

89 Labs
Société par actions simplifiée au capital social de 12.667 euros
Siège social : 3, Esplanade Augustin Aussedat, 74960 Annecy
949 961 684 RCS Annecy

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
le neuf décembre,
à onze heures,

Monsieur Anthony Renaud, né le 29 août 1989 à Montélimar (26), demeurant 79, route d'Annecy, 74290 Veyrier-du-Lac, France,

agissant en qualité de président de la Société,

après avoir rappelé que :

- (i) par décisions unanimes en date du 30 juillet 2024 (les « **Décisions des Associés** »), les associés de la Société ont délégué leur compétence au président de la Société à l'effet d'émettre, en application des dispositions des articles L. 225-135 et suivants, L. 228-91 et suivants et L. 225-129-2 du code de commerce, un maximum de 1.308 obligations convertibles en actions ordinaires de la Société (les « **OC Staays** ») d'une valeur nominale de 573,39 euros chacune, pour un montant maximum de 750.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de la société Financière Lov (487 997 660 RCS Paris),
- (ii) les termes et conditions visés dans les Décisions des Associés (les « **Termes et Conditions des OC Staays** ») valent contrat d'émission,
- (iii) par décisions en date des 30 juillet 2024 et 4 novembre 2024, le président de la Société a fait usage de cette délégation de compétence et a émis et attribué, dans chacun des deux cas, 654 OC Staays au bénéfice de Financière Lov, soit un total de 1.308 OC Staays émises, lesquelles ont été régulièrement souscrites par Financière Lov,
- (iv) par décisions en date du 9 décembre 2025, le président de la Société a décidé d'accélérer les OC Staays, ouvrant ainsi au titulaire des OC Staays un délai de six (6) mois pendant lequel il pourra décider de convertir ses OC Staays en un nombre équivalent d'actions de la Société,
- (v) conformément aux termes et conditions des OC Staays, (x) le titulaire des OC Staays restera titulaire des intérêts courus et non payés jusqu'à la date de conversion, (y) les intérêts courus et non payés calculés jusqu'au jour de la conversion effective pourront être payés sur décision de la Société, et à défaut de paiement en numéraire, à la demande du titulaire des OC Staays être convertis en capital sur la base de la valeur de l'OC Staays à la date d'émission des OC Staays, soit 573,39 euros, et (z) à défaut, les intérêts devront être payés en numéraires au plus tard le 5^{ème} jour ouvré suivant la date de conversion.

a pris les décisions reproduites ci-dessous sur l'ordre du jour suivant :

1. constatation de la conversion de 1.308 OC Staays et des intérêts courus et non payés,
2. modification corrélative des statuts de la Société, et
3. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Constatation de la conversion de 1.308 OC Staays et des intérêts courus et non payés

Le président,

après avoir pris connaissance de la déclaration de conversion adressée par Financière Lov à la Société en date du 9 décembre 2025 au titre de laquelle Financière Lov a :

- déclaré convertir, en une seule fois, les 1.308 OC Staays qu'elle détient en 1.308 actions ordinaires de Staays d'un montant nominal d'un (1) euro chacune, conformément à la parité de conversion prévue dans les Décisions des Associés,
- déclaré convertir, en une seule fois, les intérêts courus et non payés entre la date de souscription aux OC Staays et la date du 9 décembre 2025 (incluse), soit la somme de 65.617,16 euros (les « **Intérêts** »), en 114 actions ordinaires d'un montant nominal d'un (1) euro chacune, conformément aux termes et conditions des OC Staays figurant dans les Décisions des Associés,
- dans la mesure où la conversion des Intérêts ne peut donner lieu à aucun rompu, sollicité le versement par la Société à Financière Lov de la somme de 250,70 euros correspondant au rompu (le « **Rompu** »),

après avoir pris connaissance du bulletin de souscription par conversion d'obligations convertibles en actions ordinaires de la Société, signé ce jour par Financière Lov, au titre duquel Financière Lov a souscrit à 1.422 actions ordinaires nouvelles de la Société, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, à émettre par la Société et à libérer intégralement par compensation avec la créance obligataire détenue par Financière Lov sur la Société,

constate :

- l'augmentation du capital de la Société d'un montant total de 1.422 euros par émission de 1.422 actions ordinaires de la Société d'un montant nominal d'un (1) euro chacune, issues de la conversion de l'intégralité des 1.308 OC Staays détenues par Financière Lov et des Intérêts y afférents,
- la libération de la totalité des 1.422 actions ordinaires nouvelles ainsi émises par compensation avec la créance obligataire détenue par Financière Lov sur la Société,
- la souscription par Financière Lov à l'intégralité des 1.422 actions ordinaires émises par un bulletin de souscription en date de ce jour,
- que l'augmentation de capital susvisée est définitivement réalisée du seul fait de la conversion des OC Staays et des Intérêts en actions ordinaires de la Société,
- en conséquence, que le capital de la Société s'élève désormais à 14.089 euros, divisé en 14.089 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune,

- que les actions ordinaires ainsi émises sont soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société, et conformément aux Décisions des Associés, qu'elles portent jouissance à compter du premier jour de l'exercice social en cours à la date de conversion et ont par conséquent droit aux dividendes, primes et réserves mis en distribution au titre de l'exercice au cours duquel la conversion a eu lieu et des exercices postérieurs,
- le paiement par la Société à Financière Lov de 250,70 euros au titre du Rompu.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société

Compte tenu de l'adoption de la première décision, le président **décide** de modifier les statuts de la Société comme suit :

- il est ajouté le paragraphe suivant à la fin de l'article 7 (apports) :

« Aux termes des décisions du président en date du 9 décembre 2025, le capital social a été augmenté par voie de conversion de 1.308 obligations convertibles en actions de la Société et des intérêts y afférents, donnant lieu à l'émission de 1.422 actions ordinaires nouvelles de 1 € chacune de valeur nominale, entièrement libérées. »

- l'article 8 (capital social) est remplacé par ce qui suit :

« Le capital social est fixé à la somme de quatorze mille quatre-vingt-neuf euros (14.089 €).

Il est divisé en quatorze mille quatre-vingt-neuf (14.089) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune (entièrement libérées et de même catégorie). »

TROISIEME DECISION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le président **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités consécutives aux décisions qui précèdent.

oOo

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président de la Société, ce dernier acceptant expressément de signer le présent procès-verbal par voie de signature électronique, conformément aux articles 1366 et suivants du code civil, via le prestataire DocuSign.

DocuSigned by:
 *Anthony Renaud*
54A488C2B4B04DE...

Le président

Monsieur Anthony Renaud